

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260611-2026-06-11D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Publication : 12/06/2026

Le président,
Gilles VINCENT

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de convocation : 04 juin 2026

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le 11 du mois de juin à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

4 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la vice-présidente informe mesdames les membres du conseil d'administration d'un don en numéraire au CCAS.

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, monsieur le maire, président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- 500 € par chèque de monsieur Gilles VINCENT, maire, somme perçue à la suite d'un contentieux pour lequel la commune a assuré sa protection fonctionnelle. Cette somme correspond au préjudice moral subi, c'est pourquoi il souhaite faire don de cette somme au CCAS ;

Aussi, conformément aux dispositions citées, madame la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à accepter ce don d'un montant de 500 €.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser madame la vice-présidente à accepter cette donation.

Pour extrait conforme, le 12 juin 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de convocation : 04 juin 2026

SEANCE DU 11 JUIN 2026

==--==

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260611-2026-06-11D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Publication : 12/06/2026

Le président,
Gilles VINCENT

L'an deux mil vingt-six et le 11 du mois de juin à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS - ASSURANCE STATUTAIRE 2027 - 2030

PJ: Convention constitutive de groupement de commande.

Madame la vice-présidente informe mesdames les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance statutaire qui arrive à expiration au 31 décembre 2026.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance risques statutaires), madame la vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Madame la vice-présidente précise que le coordonnateur (commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du code de la commande publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, madame la vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser monsieur le maire, président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Le conseil d'administration délibérant :

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le projet de convention constitutive de groupement de commande ;
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260611-2026-06-11D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Publication : 12/06/2026

Le président,
Gilles VINCENT

DECIDE à 'UNANIMITE

- **D'autoriser** monsieur le maire, président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Pour extrait conforme, le 12 juin 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT

GROUPEMENT DE COMMANDES

COMMUNE ET CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260611-2026-06-11D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE

RISQUES STATUTAIRES

Le président,
Gilles VINCENT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué en vertu de l'article L2113.6 et suivants du code de la commande publique.

Il a pour objet la passation et l'exécution d'un marché portant sur la mise en place d'un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

- La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Le centre communal d'action sociale de Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer représenté par M. Gilles VINCENT, maire, est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé place des résistants – 83430 SAINT MANDRIER SUR MER.

4.2 Rôle du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Il rédige l'ensemble des pièces du marché.

Chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils sont mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement.

ARTICLE 5: MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260611-2026-06-11D05-DE

Le conseil municipal de la commune et le conseil d'Administration du CCAS doivent autoriser le maire et le président à signer la présente convention.

Accusé certifié exécutoire:
Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026

Aucune sortie n'est autorisée lors de la procédure de consultation et durant l'exécution du marché.

Le président,
Gilles VINCENT

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAO

Sans objet

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Saint-Mandrier-sur-Mer, le

Pour la commune,

Pour le CCAS,